

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD98

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Au premier alinéa, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« et pour le compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il s'agit d'indiquer que l'armateur qui sollicite les services d'une entreprise privée de protection des navires le fait pour assurer la protection d'un de ses navires.